

RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE DANSE « LET'S DANCE CHALLENGE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

La société Pathé Films, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 780 077 921 dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais – 75008 PARIS organise un Concours intitulé « **Let's Dance Challenge** » dont les modalités sont accessibles sur Internet à l'adresse <https://letsdancechallenge.com> et (ci-après dénommé le « concours »). Ce concours, gratuit sans obligation d'achat, est ouvert du **15/02/2019 au 20/03/2019 inclus**.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique ou morale, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer, résidant en France métropolitaine à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels de l'Organisateur et des membres de leur famille. Les sociétés, administrations, commerces ou leurs dirigeants et personnels ne peuvent participer au concours. Pathé Films se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de tout lot potentiellement remporté, et ce sans que cette exclusion ne donne lieu à une quelconque indemnisation.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU CONCOURS

Ce concours est ouvert du 15/02/2019 au 20/03/2019 inclus. Le principe est le suivant : A partir du 15/02/2019 les internautes pourront se connecter au site précité : <http://letsdancechallenge.com/> qui les amènera à la page d'accueil du concours. Les participants pourront télécharger sur le site un extrait présentant une chorégraphie du film « Let's Dance » d'une durée de 24 secondes, ainsi qu'un tutoriel de cette même

chorégraphie pour apprendre les pas. Les participants pourront également télécharger la musique de l'extrait du film.

Ils devront ensuite réaliser leur vidéo reproduisant la chorégraphie de l'extrait et la partager sur Instagram, accompagnée du #letsdancechallenge au plus tard le 15 mars 2019-16h45 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

La vidéo ne pourra être postée qu'une seule fois par participant. Les participants doivent engager le maximum de vues sur la vidéo qu'ils auront partagée.

Le groupe qui participera au Jeu désignera un responsable parmi ses membres qui postera la vidéo et qui servira de contact avec l'Organisateur.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le 20/03/2019 à 17h00, les dix vidéos partagées ayant comptabilisé le plus de vues seront sélectionnées.

Un jury d'honneur composé de trois personnes compétentes et qualifiées de l'Organisateur départageront ces dix vidéos et sélectionneront le grand gagnant du concours. Les critères de sélection sont la précision, la sensibilité et la qualité dans l'interprétation de la chorégraphie.

Les dotations sont non-nominatives mais adressées nominativement aux gagnants ce qui fait d'eux les responsables du devenir de ces dotations.

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'issue de la délibération du jury.

Chaque gagnant devra confirmer à Pathé Films l'acceptation de son gain par retour de mail dans un délai de (5) cinq jours à compter de la notification de son gain. À défaut, des gagnants suppléants (tels que décrit ci-après), seront désignés par le jury et automatiquement contactés par téléphone ou par e-mail.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé ou déchiré empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Description des dotations :

- Le gagnant désigné par le jury parmi les 10 vidéos départagées, remportera une rencontre avec Marion Motin, chorégraphe du film « Let's Dance ». La rencontre pourra avoir lieu entre la date de fin du concours et le mois de Juin 2019 suivant les disponibilités de Marion Motin, dans un lieu déterminé par les organisateurs du concours avec l'accord de Marion Motin. Compte tenu de sa spécificité, cette dotation ne peut être valorisée.
- Les 9 autres auteurs parmi les 10 vidéos sélectionnées remporteront chacun 1 enceinte Soundcore Flare (valeur estimée du lot 79,99€)

- Les 100 premiers participants au concours (à l'exception des 10 gagnants ci-dessus) pourront recevoir deux places de cinéma pour aller voir le film « Let's Dance » au cinéma à partir du 27 mars (valeur estimée du lot 10€).
Les places sont valables tous les jours de la semaine dans tous les cinémas.

Les noms des gagnants seront annoncés sur la page du concours et sur les réseaux sociaux de Pathé Films dans le mois suivant sa clôture.

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent, la participation concernée sera annulée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

L'Organisateur se chargera de faire entrer les gagnant en possession de leur dotation.

L'Organisateur est chargé de superviser l'envoi des dotations aux gagnants et de sa gestion matérielle.

En cas de retour de l'une des dotations pour quelque cause que ce soit, aucun renvoi ne sera effectué, la dotation sera considérée comme définitivement perdue.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie les dotations proposées si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des gagnants.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des gains doivent être formulées auprès de la Société Organisatrice sous 16 semaines après la fin du concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Si besoin, les gagnants doivent autoriser toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée si les gagnants ne reçoivent pas ledit gain.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par l'Organisateur comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions initialement prévues) le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En

cas de dysfonctionnement technique du concours, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler le concours au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de les serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des pertes et/ou vols des dotations et/ou des retards lors de leur acheminement du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

ARTICLE 8 : RECLAMATION

Pour toute question ou demande de renseignement sur le concours, les participants devront contacter, sous 3 mois maximum, l'Organisateur à l'adresse suivante : « Let's Dance Challenge », Pathé Films, 2 rue Lamennais, 75008 PARIS

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent concours sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCÈS AU REGLEMENT DU CONCOURS

Le présent règlement est disponible, en ligne, sur la page du concours « onglet règlement ».

Le présent règlement est déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 PARIS.

ARTICLE 11 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT – FRAUDES

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute fraude donnera lieu à l'annulation de la participation au concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

La société Pathé Films, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 780 077 921 dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais – 75008 PARIS

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>
Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le participant pourra contacter à l'adresse suivante : PATHE FILMS, 2 rue Lamennais 75008 PARIS.